

## ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Une consultation publique aura lieu à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville, situé au 629, boulevard Perron à Carleton-sur-Mer, **le 30 avril 2024, à 17h30**, pour les personnes et organismes qui désire poser leurs questions ou émettre leurs commentaires sur la demande de dérogation mineure suivante :

L'immeuble se situe au 192, route 132 Ouest, lot 3 886 690 du Cadastre du Québec.

La demande consiste à accepter les dérogations suivantes :

1. Accepter la marge avant secondaire de la résidence de 0,9 m, alors que le règlement de zonage exige un minimum de 7,5 m
2. Accepter la marge de recul ouest de la galerie qui est de 0,8 m, alors que le règlement de zonage exige un minimum de 5,5 m
3. Accepter la largeur, profondeur et superficie de l'emplacement qui sont respectivement de 15,16 m, 38,63 m et 585,6 m<sup>2</sup>, alors que le règlement de lotissement exige une largeur, une profondeur et une superficie minimales de 25,0 m, 60,0 m et 1858,0 m<sup>2</sup>.

Les personnes ou organismes qui désirent obtenir de l'information sur cette demande de dérogations mineure sont invitées à le faire par courriel à l'adresse : [urbanisme@carletonsurmer.com](mailto:urbanisme@carletonsurmer.com).

**FAIT À CARLETON-SUR-MER, CE 9<sup>ÈME</sup> JOUR DE AVRIL 2024**



Antoine Audet

Directeur général et greffier

(Publication sur le site internet de la Ville le 9 avril 2024)